

DECISION N° 2020 00575 CEM-GA/S/CEM-ADM DU 24 NOV 2020
PORTANT ADMISSION APRES VERIFICATION DES DONNEES D'ETAT
CIVIL AU RECRUTEMENT 2019 DES FORCES ARMEES.

LE CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition ;
- Vu la Loi N° 04-051/P-RM du 23 novembre 2004 portant Organisation Général de la Défense ;
- Vu la Loi N° 2017-013 du 12 juin 2017 portant Statut général des militaires ;
- Vu la Loi N° 04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
- Vu le Décret N° 2020-0016/P-CNSP du 01 septembre 2020 portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;
- Vu le Décret N° 2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;
- Vu le Communiqué du Chef d'État-major Général Armées du 18 septembre 2019.

DECIDE :


Article 1^{er} : Les huit mille quarante sept (8 047) candidats aux recrutements de l'Armée de Terre, de la Garde Nationale et de la Gendarmerie Nationale, dont les noms suivent en annexes, sont déclarés admissibles pour la phase des visites corporelles, au titre du recrutement 2019.

Article 2 : Les Chefs d'État-major de l'Armée de Terre, de la Garde Nationale et le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ampliations :

MDAC.....	CR
IGAS.....	01
Ts S/CEM/EMGA/C/CAB...	06
Ts CEM et D.Scès.....	26
Arch-Chrono.....	02

Le Chef d'Etat-major Général des Armées P/O
Le Chef d'Etat-major Général Adjoint des Armées


Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE
Chevalier de l'Ordre National

